



Département de l'Ardèche
Commune de
SAINT ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du Vendredi 17 Juillet 2026

Étaient présents :

Mesdames : DEVUN Valérie, BERGER Dominique, SEGRETO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, LEMAHIEU Florence, DE NOOSE Marie-Anne.

Messieurs : CLEMENT Nicolas, BESSET Claude, LONGIS Laurent, LEBRE Régis, MARLIER Alain, RAYNAUD Eric.

Absents avec procuration :

- Mme VANESSE Carole donne procuration à Mme SEGRETO Lorraine
- Mme BOURA Anaïs donne procuration à Mme DEVUN Valerie
- Mme BOUCHET Anaïs donne procuration à M BESSET Claude

Date de convocation : 10/07/2026

Secrétaire de séance : Mme SEGRETO Lorraine

Ouverture de séance 20h11

- Lecture de l'ordre du jour.
- Approbation du PV 24/06/26.

Mme DE NOOSE demande à M. le Maire s'il est possible d'ouvrir les commissions communales aux nouveaux membres de l'opposition.

M. le Maire se déclare favorable à cette demande et indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

1. Souscription d'un emprunt pour financer l'ensemble immobilier D 1085- D 1086 – D 1069 – D 1072 d'un montant de 203 500€.

Mme DEVUN Valérie, adjointe au Maire chargée des finances, présente à l'assemblée l'analyse des offres de financement étudiées lors de la commission des finances du 10 juillet 2026.

Elle rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2026 n° 2026_06_24_0098, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré D 1085, D 1086, D 1869 et D 1072, pour un montant total de **203 500 €**, réparti comme suit :

- Bien immobilier : 188 000 € ;
- Frais d'agence : 12 000 € ;
- Frais d'acte : 3 500 €.

Le bien est composé de deux sous-ensembles :

- une maison d'habitation actuellement louée, située sur la parcelle D 1072 ;

- une grange avec son terrain attenant, situés sur les parcelles D 1085, D 1869 et D 1086.

Afin de financer cette acquisition, des offres de prêt sur des durées de 10 et 15 ans ont été sollicitées auprès de trois établissements bancaires, afin de permettre leur mise en concurrence :

- Crédit Agricole ;
- Caisse d'Épargne ;
- La Banque Postale.

La commission des finances a procédé à l'analyse des différentes propositions reçues, soit huit propositions du Crédit Agricole, deux de la Caisse d'Épargne et six de La Banque Postale.

L'analyse a principalement porté sur le **coût total du financement, notamment le montant des intérêts sur la durée du prêt.**

La commission relève également que l'acquisition permettra de générer des recettes locatives supplémentaires, avec la mise en location de deux logements, contribuant ainsi à compenser une partie de la charge financière. Elle précise par ailleurs que certains emprunts actuellement en cours arriveront prochainement à échéance.

Après comparaison des offres les mieux-disantes de chaque établissement bancaire, les propositions retenues pour comparaison sont les suivantes :

Crédit Agricole – prêt sur 10 ans

- Durée : 10 ans ;
- Taux fixe annualisé : 3,0505 % ;
- Échéance annuelle : 23 917,91 € ;
- Montant total des intérêts : **35 679,10 €** ;
- Frais de dossier : 203 €.

Caisse d'Épargne – prêt sur 10 ans

- Durée : 10 ans ;
- Taux fixe annualisé : 3,69 % ;
- Échéance trimestrielle fixe : 6 105,91 €, soit 24 423,64 € par an ;
- Montant total des intérêts : **40 776,40 €** ;
- Frais de dossier : 95 €.

La Banque Postale – prêt sur 10 ans pour un montant emprunté de 204 000 €

- Durée : 10 ans ;
- Taux fixe annualisé : 3,58 % ;
- Échéances trimestrielles variables, comprises entre 7 351,82 € et 5 145,65 € ;
- Montant total des intérêts : **37 855,02 €** ;
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat au titre de la commission d'engagement.

Mme DEVUN précise que le remboursement anticipé n'est pas prévu dans les clauses contractuelles des offres étudiées.

Au regard de l'analyse réalisée et notamment du coût total des intérêts, la commission des finances retient et propose au conseil municipal de privilégier l'offre du **Crédit Agricole**, portant sur un emprunt d'une durée de 10 ans à taux fixe annualisé de 3,0505 %.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Mme DE NOOSE et Mme LEROY s'interrogent sur la superficie du bien faisant l'objet de l'acquisition ainsi que sur le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation.

M. le Maire et Mme DEVUN expliquent que le coût de la réhabilitation dépendra du projet et est donc susceptible de varier de manière importante en fonction des travaux envisagés. Ils précisent que cette acquisition représente une opportunité pour la commune, notamment en raison de la localisation du bien, situé dans le centre-bourg. Ils indiquent également qu'une partie des travaux pourra être réalisée en régie, afin de limiter les coûts. M. le Maire et Mme DEVUN précisent enfin que cette acquisition ne remet pas en cause l'équilibre financier de la commune et ne met pas en péril ses finances.

- **Vote : Pour : 15**

2. Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 203 500€ auprès de l'établissement bancaire : Crédit Agricole

Monsieur le Maire et Madame DEVUN présentent au Conseil municipal la proposition de financement du **Crédit Agricole**, portant sur un emprunt d'une durée de **10 ans**, au taux annuel de **3,0505 %**.

Les principales caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

- **Durée du prêt : 10 ans ;**
- **Taux d'intérêt annuel : 3,0505 % ;**
- **Montant de l'échéance annuelle : 23 917,98 € ;**
- **Montant total des intérêts : 35 679,10 € ;**
- **Frais de dossier : 203,00 €.**

Monsieur le Maire précise les conditions financières de cette proposition, invite les membres du Conseil municipal à en prendre connaissance et à se prononcer.

- **Vote : Pour : 15**

3. Signalétique Parking communaux – validation des devis

Considérant que la commune dispose de plusieurs parkings et qu'il est nécessaire de mettre en place une signalisation adaptée afin de faciliter le stationnement des véhicules, de favoriser le respect des règles de stationnement et d'assurer une gestion fluide et sécurisée des espaces concernés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis sollicités auprès des entreprises **Direct Signalétique** et **Comat et Valco**, relatifs à l'achat de panneaux réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les offres présentées sont les suivantes :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Comat et Valco	1 255,80 €	1 506,96 €
Direct Signalétique	1 764,66 €	2 117,59 €

Après présentation et comparaison des deux offres, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise **Comat et Valco**, pour un montant de **1 255,80 € HT, soit 1 506,96 € TTC**.

- **Vote : Pour : 15**

4. Signalétique « zone bleue » - validation des devis

Il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sûreté, la sécurité, la commodité du passage ainsi que le bon ordre sur les voies ouvertes à la circulation publique :

- Considérant que l'augmentation de la fréquentation du centre-bourg, notamment durant la période estivale, entraîne une forte pression sur les capacités de stationnement ;
- Considérant qu'il convient de favoriser la rotation des véhicules afin de faciliter l'accès des usagers aux commerces, services publics et équipements communaux ;
- Considérant que l'instauration d'un mode de stationnement en **zone bleue** permet de favoriser le stationnement des riverains à proximité de leur habitation et des équipements publics, de diversifier et réguler l'offre de stationnement, de favoriser le développement commercial local et d'empêcher le stationnement prolongé de véhicules dits « ventouses » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté municipal, il sera instauré une zone de stationnement à durée limitée, dite « **zone bleue** », sur les emplacements matérialisés à cet effet situés :

- **Parking de la boulangerie et de la supérette – 200 avenue Pasteur ;**
- **Place du Verger.**

Afin de permettre la mise en œuvre de cette réglementation, il est nécessaire d'installer une signalétique réglementaire adaptée. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis sollicités auprès des entreprises **Comat et Valco** et **Direct Signalétique**, concernant la fourniture de la signalétique « Zone bleue ». Les offres présentées sont les suivantes :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Comat et Valco	833,25 €	999,90 €
Direct Signalétique	1 052,50 €	1 263,00 €

Après présentation et comparaison des deux offres, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise **Comat et Valco**, pour un montant de **833,25 € HT, soit 999,90 € TTC**.

- **Vote : Pour : 15**

5. Défense incendie – validation des devis – poteaux incendie – SEBA

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Maire de fournir la défense extérieure contre l'incendie nécessaire à la couverture des risques de la commune. Il précise également que les opérations de maintenance ainsi que les contrôles techniques périodiques nécessaires au maintien en état de fonctionnement normal et permanent des points d'eau incendie sont à la charge de la commune. Monsieur Laurent LONGIS, adjoint au Maire, informe l'assemblée que **deux bouches incendie sont actuellement inutilisables** et nécessitent leur remplacement.

Ces deux équipements sont situés :

- **Impasse du Mas** : bouche incendie vétuste et endommagée par les services de secours lors d'une intervention pour un feu de véhicule ;
- **Impasse de Cassagne** : bouche incendie à remplacer en raison de sa vétusté.

Le **SEBA** a établi deux devis, comprenant chacun la fourniture et la pose d'un équipement de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), conformément aux prescriptions de la collectivité, à savoir :

- Fourniture d'une **bouche incendie DN 100 à vidange extractible**, modèle **SERRE A2 15**, marque **BAYARD** ;
- Pose de l'équipement.

Le montant proposé pour le remplacement d'une bouche incendie est de **1 958,36 € HT, soit 2 350,03 € TTC**.

Pour le remplacement des deux bouches incendie, le montant total s'élève donc à :

- **3 916,72 € HT ;**
- **4 700,06 € TTC.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les deux devis présentés par le SEBA afin de procéder au remplacement des bouches incendie situées impasse du Mas et impasse de Cassagne.

Mme DE NOOSE demande si le montant indiqué prend en compte le coût des travaux ainsi que celui de la bouche d'incendie. M. le Maire confirme.

- **Vote : Pour : 15**

6. Association « Art en voute » : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de projection cinématographique « sous les étoiles au Mas Daudet »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « **Art en Voûte** », d'un montant de **700 €**, destinée à contribuer au financement d'une **projection cinématographique qui aura lieu au Mas Daudet le 25 août 2026** en considérant que cette subvention permettra à l'association de mettre en œuvre des événements participant à la dynamique du territoire et contribuant à créer du lien social. M. le Maire propose à l'assemblée de voter favorablement pour soutenir ce projet.

Mme DE NOOSE demande si l'entrée à la séance de cinéma en plein air sera gratuite et sur quel budget sera imputée la dépense correspondante. M. le Maire indique que, compte tenu de la proximité du cinéma intercommunal, l'association ne peut pas faire payer les entrées pour une séance de cinéma. Il précise que la dépense sera imputée sur le budget dédié aux associations et à leurs projets.

- **Vote :**
 - **Pour : 11**
 - **Abstention : 4 (BESSET Claude, MARLIER Alain, BOUCHET Anaïs, DE NOOSE Marie-Anne)**

7. Association « Chemin faisant » : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un équipement.

Suite à la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « **Chemins Faisant** » ;

Considérant que cette subvention permettra à l'association de s'équiper d'un nouveau matériel destiné à faciliter la réalisation de ses travaux d'intérêt général, notamment les opérations de débroussaillage et d'entretien des chemins communaux ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets et actions présentant un intérêt général pour la commune ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « **Chemins Faisant** », destinée à contribuer à l'achat d'une **débroussailleuse**, pour un montant de **1 171,00 € TTC**.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à l'association « Chemins Faisant » une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement de cet équipement.

- **Vote :**
 - **Pour : 12**
 - **Abstention : 3 (MARLIER Alain , RAYNAUD Éric, LONGIS Laurent)**

8. Labeau JAZZ : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle de Jazz au Musée Daudet.

Suite à la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « **LABEAU-JAZZ** » pour l'organisation d'un concert de jazz ;

Considérant que cette subvention permettra à l'association de mettre en œuvre un événement participant à la dynamique du territoire et contribuant à créer du lien social ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets favorisant l'animation sociale et culturelle locale ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « **LABEAU-JAZZ** », d'un montant de **300 €**, destinée à participer au financement du spectacle de jazz qui aura lieu au **Musée Daudet le 7 août 2026**.

Monsieur Laurent LONGIS, adjoint au Maire, précise à l'assemblée que ce spectacle réunira **20 musiciens**, dont certains bénéficient d'une renommée internationale. Il indique également que **l'accès au spectacle sera libre et gratuit** pour le public.

La commune de Labeaume apportera également une **aide logistique** à l'organisation de cet événement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à l'association « LABEAU-JAZZ » une subvention exceptionnelle de **300 €** afin de participer au financement de ce spectacle.

- **Vote : Pour : 15**

9. Validation du projet de renaturation et aménagement de parcelles pour l'accueil du public entre la commune, l'EPTB et le CD07.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs parcelles acquises par le Département de l'Ardèche ou par la commune, dans un objectif de maîtrise foncière visant notamment à préserver et restaurer les milieux naturels ainsi qu'à favoriser l'accueil du public. Certaines de ces parcelles, notamment en raison de leur proximité avec le **belvédère de Saint-Alban-Auriolles**, accessible à pied depuis le village touristique de Labeaume, présentent un enjeu important en termes d'image et d'attractivité pour les visiteurs. Ces espaces sont toutefois fortement dégradés, notamment en raison de la présence de caravanes abandonnées, de déchets divers et d'espèces exotiques envahissantes. D'autres parcelles constituent des accès privilégiés au camping sauvage en bord de rivière, en zone inondable, alors même que cette pratique y est interdite.

Dans ce contexte, la commune de **Saint-Alban-Auriolles** souhaite mettre en œuvre un projet de **renaturation et d'aménagement de ces parcelles**, comprenant notamment :

- le nettoyage des cabanes, caravanes et autres déchets présents sur les sites
- la restauration d'une végétation locale et adaptée aux caractéristiques des milieux concernés
- l'aménagement et la limitation des zones d'accueil du public, notamment par la mise en place de panneaux d'information et la limitation des zones de stationnement, afin de réduire la fréquentation des parcelles situées en bord de cours d'eau et de lutter contre le camping sauvage
- en fonction des opportunités, l'acquisition de nouvelles parcelles permettant de poursuivre la maîtrise foncière et la préservation des espaces naturels.

Ces actions seront réalisées sur des propriétés appartenant à la commune et au **Département de l'Ardèche**. Une convention accompagnée d'un plan de gestion des parcelles sera ainsi établie entre les différents partenaires afin de définir et d'encadrer les actions qui seront réalisées sur les propriétés départementales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de renaturation et d'aménagement des parcelles pour l'accueil du public, mené en partenariat entre la commune, l'EPTB et le **Conseil départemental de l'Ardèche**. Le montant prévisionnel de ce programme s'élève à **7 500 €**.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la commune bénéficie d'une dotation au titre des « **aménités rurales** », destinée à soutenir les communes qui contribuent à la préservation des réservoirs de biodiversité, des ressources naturelles et des paysages remarquables.

À ce titre, la commune a perçu en **2025 une dotation de 7 798 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le projet de renaturation et d'aménagement des parcelles ainsi que la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de ce programme.

Mme DE NOOSE demande pourquoi les propriétaires ne prennent pas en charge ce projet. Monsieur le Maire précise que ce projet de renaturation concerne des parcelles acquises par le département.

- **Vote : Pour : 15**

10. Demande de subvention au Département 07 au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un trottoir rue Marius Perbost.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs de **sécurisation des piétons, des cyclistes et des véhicules** sur l'ensemble du centre-bourg, et notamment au niveau de la **rue Marius Perbost**. Il informe l'assemblée de la nécessité de procéder au **prolongement du trottoir situé entre la rue des Ayres et les logements ADIS**, afin d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation des usagers.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à :

- **15 339,37 € HT ;**
- **18 407,24 € TTC.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de solliciter une **subvention auprès du Conseil départemental de l'Ardèche**, au titre de la répartition du produit des **amendes de police**, afin de contribuer au financement de ces travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le projet de prolongement du trottoir et de l'autoriser à solliciter cette aide financière auprès du Conseil départemental de l'Ardèche.

Madame LEMAHIEU demande s'il ne serait pas opportun de prévoir également une réfection de la voirie à cet endroit, celle-ci étant fortement dégradée. Monsieur le Maire précise que la voirie relève de la **compétence intercommunale**. La commune indique son ordre de priorité dans la réfection des voiries. Il indique également que plusieurs terrains situés dans ce secteur sont actuellement mis en vente ou avec des projets, et que la réalisation de travaux de voirie à ce stade pourrait être prématurée. En effet, les travaux liés aux futures constructions, notamment le passage des camions ainsi que les interventions et demandes de raccordement aux différents réseaux, endommageraient la nouvelle voirie.

- **Vote : Pour : 15**

11. Convention de mise à disposition du local communal situé Place Basse à l'association « Chemin faisant ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « **Chemins Faisant** » rencontre des difficultés pour assurer le stockage du matériel nécessaire à son activité.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, à titre gracieux, de l'association le **local communal situé 10, place Basse**.

Une convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, sera établie et signée entre la commune et l'association.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- La commune met à disposition de l'association « **Chemins Faisant** » le local communal situé **10, place Basse**, afin de permettre le stockage du matériel nécessaire à son activité ;
- Une clé permettant l'accès au local sera remise au président de l'association, **contre signature** ;
- La présente convention est conclue **à titre gracieux pour une durée de 3 ans**, à compter du **1er août 2026**.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de ce local communal et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

- **Vote : Pour : 15**

12. Signature d'un contrat de bail d'habitation entre la commune et Mme DUMONT Audrey concernant l'appartement situé 410 Rue du Docteur Boissin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé **410, rue du Docteur Boissin**, appartenant au domaine privé de la commune, est actuellement vacant.

Il indique qu'il serait opportun de proposer ce logement à la location.

Le logement, d'une superficie d'environ **197 m²**, est un appartement en **triplex de type T6 comprenant cinq chambres**.

Après étude du marché locatif, Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à **1 000 € (mille euros) par mois**, hors charges, avec une révision annuelle conformément à l'évolution de l'**Indice de Référence des Loyers (IRL)**.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que **Madame DUMONT Audrey** a fait part de son souhait de louer un logement communal. Après avoir visité le logement situé 410, rue du Docteur Boissin, celle-ci a manifesté son intérêt pour le louer.

Monsieur le Maire précise que Madame DUMONT Audrey est mère de **sept enfants**, dont **quatre effectueront leur rentrée scolaire au sein de l'école communale**. Cette installation est ainsi susceptible de contribuer à la dynamique et au maintien des effectifs scolaires de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de louer le logement à Madame DUMONT Audrey, dès que possible, selon les conditions précitées.

- **Vote :**
 - **Pour : 13**
 - **Abstention : 2 (LEMAHIEU Florence, DE NOOSE Marie-Anne)**

Lors des échanges relatifs à l'attribution du logement, Madame DE NOOSE fait part de son choix de s'abstenir. Elle précise que cette abstention est motivée par le fait qu'elle ne connaît pas suffisamment la personne souhaitant prendre le logement et qu'elle ne l'a jamais rencontrée. Elle indique, en conséquence, ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour se prononcer sur cette attribution. Mme LEMAHIEU demande quel est le devenir du **bas de cet immeuble**. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite conserver ce bien et qu'il envisage, à terme, de l'aménager afin d'y accueillir **soit un commerce, soit des professionnels de santé**.

Monsieur le Maire a soumis à l'avis du Conseil municipal la question de l'instauration d'une caution dans le cadre du contrat de bail, dont le montant du loyer est fixé à 1 000 € par mois hors charges. La question a été soumise au vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- **11 voix en faveur de l'absence de caution ;**
- **1 abstention (LONGIS Laurent)**
- **3 voix en faveur de l'instauration d'une caution (LEMAHIEU Florence, DE NOOSE Marie-Anne, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie)**

Cette consultation est mentionnée au présent procès-verbal **à titre informatif** et ne constitue pas une délibération du Conseil municipal.

13. Territoire d'Énergie : Renouvellement de la convention de valorisation des certificats d'économies d'Énergie.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, ayant posé les fondements du dispositif des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles.

Monsieur le Maire indique que, résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le **Territoire d'Énergie Ardèche** a mis en place une démarche visant à promouvoir et organiser cette valorisation.

Dans ce cadre, en contrepartie de la cession des CEE générés par les actions réalisées par la collectivité, le Territoire d'Énergie Ardèche reverse à la commune une **subvention destinée à contribuer au financement des travaux réalisés**.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention similaire avait été approuvée par délibération du **25 août 2022**. Cette convention arrivant à échéance le **27 août 2026**, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer au **Territoire d'Énergie Ardèche** la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie pour les dossiers que la commune souhaite valoriser par son intermédiaire.

Il précise que cette convention **n'implique aucune exclusivité** de cession des Certificats d'Économies d'Énergie au Territoire d'Énergie Ardèche.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement correspondante ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre au Territoire d'Énergie Ardèche les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au titre des Certificats d'Économies d'Énergie.
- **Vote : Pour : 15**

14. Maintient d'un CST commun entre la CCGA et la commune de Saint-Alban-Auriolles.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents, le CST est placé auprès du centre de gestion.

Il précise que des délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de tout ou partie de ses communes adhérentes peuvent permettre la création d'un Comité Social Territorial commun, dès lors que l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

M. le Maire indique que les effectifs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune de Saint-Alban-Auriolles : **13 agents** ;
- Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche : **120 agents**.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun. M. le Maire souligne l'intérêt pour la commune de Saint-Alban-Auriolles de disposer d'un Comité Social Territorial commun avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Il propose ainsi de rattacher les agents de la commune de Saint-Alban-Auriolles au Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui sera compétent pour l'ensemble des agents des deux collectivités à l'occasion des élections professionnelles de 2026. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

- **Vote : Pour : 15**

Points d'information :

- Avancée des travaux de l'école :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique de l'école ont débuté dès la première semaine des vacances estivales.

La première phase du chantier concerne l'ancienne garderie ainsi que le hall de la classe de CM1/CM2. Ces locaux, devenus vétustes, présentaient notamment d'importantes infiltrations d'eau au niveau de la toiture, rendant certaines parties du bâtiment inadaptees à leur usage.

Les travaux engagés permettront de réhabiliter ces espaces avant la poursuite de la rénovation énergétique de l'ensemble de l'école.

M. le Maire précise que les travaux seront réalisés progressivement pendant les différentes périodes de vacances scolaires afin de limiter les perturbations pour les élèves, les équipes éducatives et les familles. Le chantier doit s'échelonner jusqu'en **septembre 2027**.

À l'issue du projet, la rénovation permettra notamment d'améliorer l'isolation et les performances énergétiques des bâtiments, ainsi que le confort thermique des élèves et du personnel. Les économies d'énergie sont estimées entre **40 % et 60 %**.

En complément des travaux de rénovation, la municipalité a également mis en place des mesures destinées à améliorer les conditions d'accueil des enfants lors des périodes de fortes chaleurs. Des brumisateurs ont notamment été installés dans la cour de l'école et sont accessibles pendant les temps de récréation et les temps périscolaires.

M. le Maire indique que la municipalité continuera à informer régulièrement le Conseil municipal de l'avancement des différentes phases du chantier.

- Intrusion au Mas Daudet :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'au début du mois de juillet, le musée Alphonse Daudet a été victime d'une intrusion.

Une ou plusieurs personnes se sont introduites dans les locaux et ont aspergé d'essence de térébenthine l'élevage de vers à soie présenté au public à des fins pédagogiques.

Cet élevage permet notamment aux visiteurs et aux enfants de découvrir le cycle de vie du ver à soie et de mieux comprendre cette activité qui a marqué l'histoire du territoire.

M. le Maire indique que cet acte a occasionné des dégâts importants. Les vers à soie, qui se trouvaient alors en période de coconnage, ont été en grande partie touchés et une importante partie de l'élevage n'a malheureusement pas survécu.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. À ce jour, l'enquête est toujours en cours et la commune reste dans l'attente de ses conclusions.

M. le Maire condamne fermement cet acte de vandalisme, particulièrement regrettable compte tenu du caractère pédagogique et patrimonial de l'élevage.

Il précise que, malgré cet incident, le musée reste mobilisé afin de reconstituer progressivement l'élevage et de poursuivre l'accueil des visiteurs dans les meilleures conditions.

- Chapelle d'Auriolles

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la situation de la chapelle du village d'Auriolles, qui présente actuellement plusieurs signes de fragilité.

Lors d'une visite du bâtiment, M. le Maire a constaté la présence de fissures ainsi que de poutres en mauvais état, susceptibles de compromettre la stabilité de l'édifice.

Compte tenu de ces constatations, M. le Maire a sollicité l'avis de professionnels et d'experts. Au regard de leurs recommandations, des mesures de mise en sécurité du bâtiment ont été prises dans l'attente de la mise en place de témoins sur les fissures et de bâches sur la toiture.

Des témoins ont récemment été installés afin de permettre le suivi de l'évolution des fissures.

M. le Maire précise que de nouvelles informations seront communiquées au Conseil municipal dès que les résultats du suivi et les éventuelles préconisations complémentaires seront connus.

Fin du Conseil Municipal à 21h39


Laurence Sécret
Secrétaire de séance

→ Pas de Perrouques
Approuvé le 17/05/2026

Le Maire
Nicolas Clément
